

## Séance du 14 janvier 2019

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Séance publique :**

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - information
3. Direction générale : Prestation de serment du Président du Centre public d'Aide sociale
4. Cadre de Vie - Urbanisme : Schéma de développement territorial (SDT) - Avis du Conseil communal
5. Cadre de Vie : Contrat de Rivière Sambre et Affluents : participation financière (2020-2022) - Approbation
6. Direction générale : Commission des Finances et de la Gestion communale : Renouvellement
7. Direction générale : Commission des sports : Renouvellement
8. Direction générale : Commission des aînés : Renouvellement
9. Direction générale : Agence locale pour l'Emploi (ALE) asbl - Démission d'un administrateur
10. Direction générale : Agence locale pour l'Emploi (ALE) asbl - Désignation des représentants
11. Direction générale : UVCW asbl - Désignation d'un représentant
12. Direction générale : Fédération européenne des Cités Napoléoniennes - Désignation des représentants
13. Direction générale : Régie des Couteliers Gembloux-Sombreffe asbl - Désignation des représentants
14. Direction générale : Maison du Tourisme Sambre-Orneau asbl - Désignation des représentants
15. Direction générale : Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl - Désignation des représentants
16. Interpellation citoyenne du 31/12/2018
17. Questions orales des Conseillers communaux

#### **Séance à huis clos :**

18. Affaires générales - Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication

#### **Etaient présents :**

M. E. BERTRAND, Bourgmestre-Président  
MM. P. MAUYEN, J. BURTAUX, B. PLENNEVAUX, L. HENNE-DOUMONT, Echevins  
M. B. VANDENSCHRICK, Président du CPAS  
P. LECONTE, B. VANDENSCHRICK, P. RUQUOY, V. DELPORTE, C. KEIMEUL-PUTTENEERS, L. GAGGIOLI, D. HALLET,  
M.C. LEEMANS-BEELLEN, L. TOURNEUR-MERCIER, B. HAINAUT, A. BOLLY, E. VAN POELVOORDE, F. HALLEUX, M. LALOUX, Conseillers communaux  
T. NANOT, Directeur général

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h06

M. B. VANDENSCHRICK est installé comme Président de CPAS et membre du Collège à partir du point 4.

### **SEANCE PUBLIQUE**

#### **OBJET N°1 : Approbation du procès-verbal de la précédente séance**

En séance publique,

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 décembre est approuvé à l'unanimité des Conseillers.

#### **OBJET N°2 : Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - information**

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des décisions prises par les autorités de tutelle dans les matières suivantes :

- La Ministre des Pouvoirs locaux, en date du 11 décembre 2018, a informé que la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2018 établissant pour l'exercice 2019, la taxe communale sur la collecte, l'enlèvement, le traitement, la valorisation et la mise en centre d'enfouissement technique des déchets ménagers et y assimilés organisés par la Commune au moyen de conteneurs munis d'une puce électronique d'identification est approuvée.
- La Ministre des Pouvoirs locaux, en date du 21 décembre 2018, a informé que la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 relative à l'élection des conseillers de l'action sociale n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

#### **OBJET N°3 : Direction générale : Prestation de serment du Président du Centre public d'Aide sociale**

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement en ses articles L1121-2, L1123-2 et 2, L1125-1 à 10 et L1126-1 ;

Vu la délibération du conseil communal du 3 décembre 2018 adoptant le pacte de majorité ;

Considérant que le président du C.P.A.S. désignée dans le pacte de majorité ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par d'autres dispositions légales ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de son pouvoir en tant que membre du Collège communal ;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'il prête le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale;

Considérant que Monsieur Benoît VANDENSCHRICK prête alors serment constitutionnel « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* » entre les mains du Bourgmestre ;

PREND ACTE :

Article unique :

De l'installation de Monsieur Benoît VANDENSCHRICK, en qualité de Président de CPAS et membre du Collège communal.

#### **OBJET N°4 : Cadre de Vie - Urbanisme : Schéma de développement territorial (SDT) - Avis du Conseil communal**

En séance publique ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article D.II.2 et suivant du Code du Développement Territorial (voir article ci-dessous)

Vu le Schéma de développement de l'espace régional adopté par le gouvernement wallon le 27 mai 1999 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon adoptant le projet de schéma de développement du territoire (SDT) révisant le schéma de développement du territoire adopté par le gouvernement wallon le 27 mai 1999 ;

Vu les termes de l'article D.II.3, &2 du Code du Développement Territorial sollicitant l'avis du conseil communal sur le projet de schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon le 12 juillet 2018 ;

Vu l'approbation du Gouvernement wallon du contenu de rapport sur les incidences environnementales le 21 décembre 2017 (Moniteur belge du 25 janvier 2018) ;

Vu l'enquête publique organisée du 22 octobre au 05 décembre 2018 dont l'intégralité des avis sera transmise à la Région wallonne ;

Vu le dossier reçu par courrier le 19 octobre 2018 du département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme constitué de :

- L'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juillet 2018
- Le projet du schéma de développement territorial,
- Le rapport sur les incidences environnementales,

- Le résumé non technique du rapport sur les incidences environnementales,
- L'analyse contextuelle et des études complémentaires,
- La copie des avis, observations, suggestions et décisions émis en application de la réglementation applicable ;

Considérant que le texte à l'examen a évolué positivement depuis l'avant-projet, en suite notamment des différents avis officiels requis à ce stade de la procédure et des recommandations formulées par l'auteur du rapport sur les incidences environnementales ;

Considérant que le SDT engage l'avenir et le long terme, qui aura une influence durable sur les décisions d'aménagement pendant la très longue durée (il est rappelé supra que le SDER de 1999 a eu une influence jusqu'en 2019, soit 20 ans) ;

Considérant que le Schéma de développement territorial est un instrument à portée indicative et non pas réglementaire ;

Considérant que le SDT ne dispose pas de programmation budgétaire et n'aura pas d'effets direct sur l'octroi des permis ;

Considérant néanmoins qu'un certain nombre de dispositions générales du SDT peuvent avoir des conséquences très directes dans des recommandations qui seront imposées dans certains documents d'échelle inférieure au niveau de la Commune de Sombreffe ;

Considérant qu'il est indispensable que le Gouvernement clarifie le rôle qu'il alloue au SDT par rapport à d'autres politiques régionales (environnementales, économiques, touristiques, en matière de transport ou de logement, etc.) ;

Considérant que le SDT, détermine des « aires de développement métropolitain » géographiquement cernées en affirmant sa volonté de renforcer les pôles s'y localisant ;

Considérant que la structure territoriale complète le propos en mettant en évidence une série de villes sur lesquelles il y a lieu d'ancrer le développement économique qui bénéficie des dynamiques métropolitaines comme l'exemple de Gembloux et Fleurus ;

Considérant que le SDT ne justifie pas clairement les choix posés, ce qui semble entériner une situation existante, peu en phase avec la prospective ambitionnée au développement de village ;

Considérant la bonne volonté du SDT de créer des aires de développement mutualisées qui sont amenées à être développées économiquement en collaboration avec les régions voisines ;

Considérant que le SDT prend en compte l'enjeu de la structuration des espaces ruraux et du renforcement des liens entre les aires et les pôles et les territoires ruraux, et que cet enjeu doit à notre estime être précisé et, au vu de son importance pour le territoire wallon, être mieux pris en compte dans les objectifs sous-tendus par le SDT et dans la structure territoriale ;

Considérant néanmoins qu'il présente peu de connexions avec une « boîte à outils » existante (CoDT ; politique foncière ; différents outils de subventionnement ; ...), ni non plus avec des budgets disponibles ou à dégager. Les mesures de mises en œuvre sont rarement quantifiées, et lorsqu'elles le sont, sans rapport avec la réalité des budgets actuellement réellement affectés aux politiques concernées ;

Considérant qu'à la lecture des mesures préconisées dans les trois types d'aire ((développement métropolitain ; développement endogène ; développement mutualisé), Une spécialisation fonctionnelle du territoire pourrait conduire à un « dessèchement » économique et social de la partie moins densément peuplée de la Wallonie ;

Vu la réclamation en date du 5 décembre 2018 suite à l'enquête publique organisée du 22 octobre au 05 décembre 2018 qui souligne : « Je salue l'option prise par le Gouvernement wallon de réformer l'éparpillement de l'urbanisation en visant 0% de consommation de terres non artificialisées à l'horizon 2050 ... pour répondre aux défis sociaux et environnementaux. A ce sujet, j'attire votre attention sur la nécessité de diminuer le volume actuel de transport aérien afin que la société « neutre carbone » à mettre en place avant 2050 pour rester sous la barre des 1.5 C° de réchauffement global soit réalisable. Plutôt qu'un développement des aéroports ... il conviendrait d'anticiper le « phasing out » du transport aérien. Et donc à propos des stocks de terrains à constituer « à proximité des aéroports régionaux pour favoriser le déploiement des activités en lien avec l'exploitation aéroportuaire », comme le préconise le SDT, il conviendrait au contraire de restreindre le transport aérien, indispensable pour éviter le désastre climatique »

Considérant que l'objectif SS.2 du SDT « Insérer la Wallonie dans les réseaux économiques transrégionaux et transfrontaliers » vise à améliorer l'infrastructure aéroportuaire comme porte d'entrée de la Wallonie, sur lesquelles il y a lieu d'ancrer le développement économique qui bénéficie des dynamiques métropolitaines ;

Considérant qu'il y a lieu de promouvoir le développement économique et l'intégration territoriale de la Wallonie sans pour autant compromettre les objectifs environnementaux ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par 15 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention :

**Article 1er :**  
De prendre connaissance du Projet de Schéma de développement du territoire et ses annexes.

**Article 2 :**  
De saluer le travail entamé, reconnu comme nécessaire et souhaité par la commune de Sombreffe, et continue de soutenir l'ambition projetée dans le texte en projet en termes de développement territorial de la Wallonie.

**Article 3 :**  
D'insister sur la nécessité de clarifier les cheminements intermédiaires nécessaires pour parvenir aux objectifs ambitieux 2050.

**Article 4 :**  
D'améliorer la connexion entre le SDT et les boîtes à outils existants au niveau communal ; de constater l'absence de couloirs écologiques clairement définis et l'absence de réflexions sur le développement ferroviaire en concertation avec le niveau fédéral.

**Article 5 :**  
De constater la non prise en compte des nuisances sonores et environnementales ainsi que ses conséquences sur le bien-être de la population et sur la perte de valeur des biens en matière de revenu cadastral aux alentours des zones aéroportuaires et particulièrement l'aéroport de Gosselies qui est plein développement. Le Conseil insiste, à cet égard, sur le respect des normes en vigueur en matière de développement aéroportuaire.

**Article 6 :**  
De rajouter un engagement de la région, dans son défi de cohésion territoriale, que chaque territoire doit pouvoir bénéficier d'accès aux services, publics et privés, de manière équitable et équilibrée.

**Article 7 :**  
D'émettre un avis favorable sur le projet de schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon le 12 Juillet 2018.

## **EXTRAITS DU CODE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

### CHAPITRE Ier. - Schéma de développement du territoire Section Ire - Définition et contenu

Art. D.II.2. § 1er. Le schéma de développement du territoire définit la stratégie territoriale pour la Wallonie sur la base d'une analyse contextuelle, à l'échelle régionale. L'analyse contextuelle comporte les principaux enjeux territoriaux, les perspectives et les besoins en termes sociaux, économiques, démographiques, énergétiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité ainsi que les potentialités et les contraintes du territoire.

§ 2. La stratégie territoriale du schéma de développement du territoire définit :

- 1° les objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire, et la manière dont ils s'inscrivent dans le contexte suprarégional ;
- 2° les principes de mise en œuvre des objectifs, notamment ceux liés au renforcement des centralités urbaines et rurales ;
- 3° la structure territoriale.

Les objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire visés à l'alinéa 1er, 1°, ont pour but :

- 1° la lutte contre l'étalement urbain et l'utilisation rationnelle des territoires et des ressources ;
- 2° le développement socio-économique et de l'attractivité territoriale ;
- 3° la gestion qualitative du cadre de vie ;
- 4° la maîtrise de la mobilité.

La structure territoriale visée à l'alinéa 1er, 3°, identifie et exprime cartographiquement :

- 1° les pôles ;
- 2° les aires de coopération transrégionale et transfrontalière et les aires de développement ;
- 3° les réseaux de communication et de transports de fluides et d'énergie.

Elle reprend les sites reconnus en vertu de la loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973 et les liaisons écologiques adoptées par le Gouvernement en tenant compte de leur valeur biologique et de leur continuité en vue d'assurer un maillage écologique cohérent à l'échelle du territoire régional.

§ 3. Le schéma de développement du territoire peut :

- 1° comporter des mesures de gestion et de programmation relatives aux principes de mise en œuvre et à la structure territoriale visés au paragraphe 2, alinéa 1er, 2° et 3° ;
- 2° identifier des propositions de révision du plan de secteur ;
- 3° identifier des projets de territoire liés aux aires de coopération transrégionale et transfrontalière et aux aires de développement.

Section 2. - Procédure

Art. D.II.3. § 1er. Le schéma de développement du territoire est établi à l'initiative du Gouvernement.

Les propositions d'objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire visés à l'article D.II.2, § 2, alinéa 1er, 1°, sont soumis à l'avis du pôle « Aménagement personnes et instances que le Gouvernement juge utile de consulter. Ces avis sont transmis dans les trente jours de l'envoi de la demande. A défaut, les avis sont réputés favorables.

Le Gouvernement réalise un rapport sur les incidences environnementales du schéma de développement du territoire.

§ 2. Le Gouvernement adopte le projet de schéma et le soumet, ainsi que le rapport sur les incidences environnementales, à la séance de présentation et à l'enquête publique. Les avis des conseils communaux, du pôle « Aménagement du territoire », du pôle

« Environnement », du Conseil économique et social de Wallonie ainsi que des personnes et Instances que le Gouvernement juge utile de consulter sont transmises dans les soixante jours de l'envoi de la demande. À défaut, les avis sont réputés favorables.  
§ 3. Le Gouvernement adopte définitivement le schéma.  
La décision du Gouvernement est publiée.

#### Section 3. - Révision

Art. D.II.4. Les dispositions réglant l'élaboration du schéma de développement du territoire s'appliquent à sa révision.  
Toutefois, le dossier de révision comporte uniquement les éléments en lien avec la révision projetée.

### **OBJET N°5 : Cadre de Vie : Contrat de Rivière Sambre et Affluents : participation financière (2020-2022) - Approbation**

En séance publique,  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu la décision du conseil communal du 28 septembre 2009 relative à l'adhésion de la commune de Sombreffe au contrat de rivière Sambre et Affluents ;  
Vu la décision du conseil communal du 12 novembre 2013 relative d'une part au renouvellement de l'adhésion de la commune de Sombreffe au contrat de rivière Sambre et Affluents et d'autre part à la fixation de la quote-part de la commune de Sombreffe ;  
Vu la décision du conseil communal du 30 mai 2016 relative à l'approbation du plan triennal 2017-2019 ;  
Vu le Décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau ;  
Vu le Décret du Gouvernement wallon du 07 novembre 2007 portant modification de la partie décrétable du Livre II du Code de l'Environnement (M.B. 19.12.07), notamment l'art.D.32 relatif aux contrats de rivière ;  
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière du 13 novembre 2008 ;  
Vu les statuts de l'asbl Contrat de Rivière Sambre & Affluents (M.B. 17.11.10) ;  
Considérant la volonté de la commune de Sombreffe de poursuivre la collaboration avec le Contrat de Rivière Sambre préalablement établie lors de la séance de son Conseil communal du 12 novembre 2013 et l'engagement financier associé ;  
Attendu que le Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl s'engage, dans le cadre de ses activités en lien avec la gestion de l'eau dans le sous-bassin hydrographique de la Sambre, à remplir les missions de service public suivantes :  
Le Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl s'engage à réaliser des actions d'inventaire de terrain telles que définies dans l'arrêté d'exécution du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux Contrats de Rivière, sur les cours d'eau de troisième catégorie sur le territoire de la commune de Sombreffe ;  
Le Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl s'engage à relayer à l'administration communale de Sombreffe la synthèse des dégradations observées lors de son inventaire, une fois celui-ci terminé, ou toute problématique liée à l'eau dont il aurait connaissance, et apporter son conseil dans leur résolution ;  
Le Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl s'engage à mener des actions d'information et de sensibilisation sur le thème de la gestion intégrée et globale du cycle de l'eau bénéficiant en totalité ou partie à la population de la commune de Sombreffe ;  
La commune de Sombreffe s'engage à apporter son concours au Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl dans l'accomplissement des missions précitées, notamment en lui communiquant toute information utile ou nécessaire et en prenant part aux réunions de travail et/ou de concertation concernant la gestion du cycle de l'eau sur son territoire ;  
Considérant le courrier de l'Asbl contrat de rivière Sambre et Affluents du 14 décembre 2018;  
Considérant que ce courrier aborde 3 questions différentes à savoir  
1. La représentation au Contrat de Rivière (objet d'un dossier par le Directeur Général);  
2. Le programme d'action 2020-2022 (objet d'un dossier par le service en début d'année prochaine)  
3. La participation financière (objet du présent dossier)  
Considérant que cette modification de la participation financière ne rentrera en application que pour la période d'action 2020-2022. Par conséquent, pour 2019 rien ne change par rapport à la décision du Conseil Communal du 19 septembre 2016 quant au financement du contrat de rivière Sambre et Affluents;  
Considérant que l'assemblée générale du Contrat de Rivière du 22 novembre dernier a approuvé à une très large majorité la modification du calcul des quotes-parts communales pour la période 2020-2022. Considérant que ce calcul est basé sur le nombre d'habitants sur le sous-bassin hydrographique de la Sambre, qui est le reflet de la pression anthropique exercée sur les cours d'eau, selon la formule :

$$\text{Quote-part de base (750 euros) + 0,09 €/hab. sur le sous-bassin de la Sambre}^*$$

*\*(nombre d'habitants par sous-bassin hydrographique = chiffres 2016 fournis par le SPW)*

Considérant que pour la Commune de Sombreffe, le montant de la quote-part pour le Programme d'Actions 2020-2022 sera donc de 1.468,83 EUROS correspondant à 7.987 habitants.

Considérant que les avantages de ce nouveau calcul sont les suivants :

- Calcul par habitant sur le sous-bassin de la Sambre et suppression du calcul de population totale de la commune par tranche et par point
- Critère HABITANT :
  - facilement quantifiable.
  - en lien avec les finances de la commune.
  - en lien avec l'impact anthropique sur l'eau.
- Suppression de la contribution complémentaire pour les communes traversées par la Sambre
- Les communes périphériques à cheval sur plusieurs bassins versants ne payent que pour les habitants sur le sous-bassin de la Sambre.
- Suppression de l'indexation annuelle : meilleure gestion budgétaire de chaque commune, pour une période de 3 ans.
- Assurer le maintien de la structure du Contrat de Rivière et la continuité de ses missions grâce à un budget renforcé.

Considérant que le nouveau mode de calcul permettra au CRSA de recevoir un total de recettes supplémentaires de l'ordre de 48.000 €, grâce à l'effort des communes, et en percevant l'entièreté du subside qui lui est réservé par la Wallonie.

Vu l'avis "positif avec remarque" remis par la Directrice financière en date du 03/01/2019 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver le nouveau système de calcul de la participation financière du contrat de rivière Sambre et Affluents relative aux années 2020, 2021, 2022.

Article 2

De charger le service finance de prévoir les montants nécessaires lors de la confection des budgets 2020,2021,2022.

Article 3 :

De charger le Service Cadre de vie de notifier au CRSA la présente délibération.

### **OBJET N°6 : Direction générale : Commission des Finances et de la Gestion communale : Renouvellement**

En séance publique,  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 ;  
Vu l'article 48 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal fixant la composition de la Commission des Finances et de la gestion communale ;  
Vu l'article 49 du règlement précité stipulant que « commission par commission, les mandats de membres de celle-ci sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal » ;  
Vu la délibération du Conseil communal du 27 décembre 2018 relative à l'utilisation de la clé d'Hondt pour la désignation des délégués de la Commune au sein des Commissions communales ;  
Considérant les candidatures proposées par les groupes qui composent le Conseil communal respectent cette proportionnalité ;  
Considérant les candidatures reçues :  
Pour le groupe IC-MR : Etienne BERTRAND, Jonathan BURTAUX, Philippe RUQUOY, Laurence MERCIER.  
Pour le groupe CI-LdB : Philippe LECONTE, Catherine KEIMEUL.  
Pour le groupe ECOLO : Valérie DELPORTE.

Le Conseil procède à la désignation au scrutin secret des membres de la Commission des finances ;

Le dépouillement de ce scrutin donne le résultat suivant:

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletin blanc ou nul : 0

Nombre de bulletins valables : 19

En conséquence,

Article 1er :

Le Conseil communal, à l'unanimité, désigne à la Commission des Finances et de la Gestion communale :

Etienne BERTRAND  
Jonathan BURTAUX  
Valérie DELPORTE  
Catherine KEIMEUL  
Philippe LECONTE  
Philippe RUQUOY  
Laurence TOURNEUR-MERCIER

Le Conseil procède ensuite à la désignation, au scrutin secret, du Président de la Commission des Finances et de la gestion communale ;  
Considérant la candidature de M. Jonathan BURTAUX

Le dépouillement de ce scrutin donne le résultat suivant:

Nombre de votants : 19  
Nombre de bulletin blanc ou nul : 0  
Nombre de bulletins valables : 19

M. Jonathan BURTAUX obtient 16 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions

En conséquence,

Article 2 :

Le Conseil communal désigne Jonathan BURTAUX comme Président de la Commission des Finances et de la gestion communale.

**OBJET N°7 : Direction générale : Commission des sports : Renouveaulement**

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 ;

Vu l'article 48 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal fixant la composition de la Commission des sports ;

Vu l'article 49 du règlement précité stipulant que « commission par commission, les mandats de membres de celle-ci sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le Conseil communal » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 décembre 2018 relative à l'utilisation de la clé d'Hondt pour la désignation des délégués de la Commune au sein des Commissions communales ;

Considérant que les candidatures proposées par les groupes qui composent le Conseil communal respectent cette proportionnalité ;

Considérant les candidatures reçues :

Pour le groupe IC-MR : Jonathan BURTAUX, Luigi GAGGIOLI, Philippe RUQUOY, Marie Claire BEELEN

Pour le groupe Ci-LdB : Catherine KEIMEUL, Antoine BOLLY

Pour le groupe ECOLO : Françoise HALLEUX.

Le Conseil procède à la désignation au scrutin secret des membres de la Commission des sports ;

Le dépouillement de ce scrutin donne le résultat suivant:

Nombre de votants : 19  
Nombre de bulletin blanc ou nul : 0  
Nombre de bulletins valables : 19

En conséquence,

Article 1er :

Le Conseil communal, à l'unanimité, désigne à la Commission des sports :

Jonathan BURTAUX  
Antoine BOLLY  
Luigi GAGGIOLI  
Françoise HALLEUX  
Catherine KEIMEUL-PUTTENEERS  
Marie Claire LEEEMANS-BEELEN  
Philippe RUQUOY

Le Conseil procède ensuite à la désignation, au scrutin secret, du Président de la Commission des sports ;  
Considérant la candidature de M. Jonathan BURTAUX.

Le dépouillement de ce scrutin donne le résultat suivant:

Nombre de votants : 19  
Nombre de bulletin blanc ou nul : 0  
Nombre de bulletins valables : 19

M. Jonathan BURTAUX obtient 17 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions

En conséquence,

Article 2 :

Le Conseil communal désigne Jonathan BURTAUX comme Président de la Commission des sports

**OBJET N°8 : Direction générale : Commission des aînés : Renouveaulement**

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 ;

Vu l'article 48 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal fixant la composition de la Commission des aînés ;

Vu l'article 49 du règlement précité stipulant que « commission par commission, les mandats de membres de celle-ci sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le Conseil communal » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 décembre 2018 relative à l'utilisation de la clé d'Hondt pour la désignation des délégués de la Commune au sein des Commissions communales ;

Considérant que les candidatures proposées par les groupes qui composent le Conseil communal respectent cette proportionnalité ;

Considérant les candidatures reçues :

Pour le groupe IC-MR : Laurette HENNE, Benoît VANDENSCHRICK, Béatrice PLENNEVAUX, Marie Claire BEELEN

Pour le groupe Ci-LdB : Betty HAINAUT, Antoine BOLLY

Pour le groupe ECOLO : Danielle HALLET

Le Conseil procède à la désignation au scrutin secret des membres de la Commission des aînés ;

Le dépouillement de ce scrutin donne le résultat suivant:

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletin blanc ou nul : 0  
Nombre de bulletins valables : 19

En conséquence,

Article 1er :

Le Conseil communal, à l'unanimité, désigne à la Commission des aînés :

Antoine BOLLY  
Betty HAINAUT  
Danielle HALLET  
Laurette HENNE-DOUMONT  
Marie Claire LEEMANS-BEELEN  
Béatrice PLENNEVAUX  
Benoît VANDENSCHRICK

Le Conseil procède ensuite à la désignation, au scrutin secret, du Président de la Commission des aînés ;  
Considérant la candidature de Mme Laurette HENNE

Le dépouillement de ce scrutin donne le résultat suivant:

Nombre de votants : 19  
Nombre de bulletin blanc ou nul : 0  
Nombre de bulletins valables : 19

Mme Laurette HENNE-DOUMONT obtient 17 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

En conséquence,

Article 2 :

Le Conseil communal désigne Laurette HENNE comme Président de la Commission des aînés.

**OBJET N°9 : Direction générale : Agence locale pour l'Emploi (ALE) asbl - Démission d'un administrateur**

En séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les statuts de l'A.L.E. publiés au Moniteur belge du 23/11/2005 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 précédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu la circulaire relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII du 23 octobre 2018 ;

Vu le mail de M. Marc LALOUX, daté du 6 décembre 2018, dans lequel il fait part de sa démission de son poste d'administrateur de l'ALE de Sombreffe ;

Considérant que le Conseil communal prend, à la même séance, une décision relative à la nouvelle composition de l'Assemblée Générale de l'ALE de Sombreffe ;

PREND ACTE de la démission de M. Marc LALOUX de sa qualité d'administrateur de l'ALE de Sombreffe.

La présente délibération sera transmise à l'Agence Locale pour l'Emploi de Sombreffe.

**OBJET N°10 : Direction générale : Agence locale pour l'Emploi (ALE) asbl - Désignation des représentants**

En séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les statuts de l'A.L.E. publiés au Moniteur belge du 23/11/2005 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 précédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu la circulaire relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII du 23 octobre 2018 ;

Considérant que selon l'article 5 des statuts de l'ALE de Sombreffe, l'assemblée générale de l'association est composé paritairement conformément aux dispositions de l'article 8 §1er alinéa 3 de l'arrêté loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs ;

Considérant que le nombre de membre de l'assemblée générale de l'ALE de Sombreffe est fixé à 14 membres ;

Considérant dès lors la nécessité de désigner à la proportionnelle les 7 membres représentant le Conseil communal ;

Considérant que la majorité dispose de 4 sièges et l'opposition de 3 sièges ;

Considérant que les mandats sont librement répartis entre les listes selon un consensus entre les groupes politiques qui la composent ;

Considérant que les membres désignés par le Conseil communal ne doivent pas nécessairement faire partie du Conseil communal ;

Vu les candidatures déposées par les groupes politiques respectant la règle de proportionnalité ;

Considérant les candidatures reçues :

Pour la majorité (IC-MR) : Luigina STANO, Michel LONGUEVILLE, Monique FOCANT, Benoît VANDENSCHRICK

Pour l'opposition (CI-LdB, ECOLO, Défi) : Nathalie HIGUET, Benoît HISTACE, Serge CALEWAERT.

Le Conseil procède à la désignation au scrutin secret :

19 bulletins sont distribués

19 bulletins sont repris

19 bulletins sont valables

DECIDE :

Article 1er :

De désigner, à l'unanimité, en tant que membres de l'Agence locale pour l'Emploi les personnes suivantes :

Serge CALEWAERT  
Monique FOCANT  
Nathalie HIGUET  
Benoît HISTACE  
Michel LONGUEVILLE  
Luigina STANO  
Benoît VANDENSCHRICK

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à l'Agence locale pour l'Emploi.

**OBJET N°11 : Direction générale : UVCW asbl - Désignation d'un représentant**

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les statuts de l'Union des Villes et Commune de Wallonie asbl publiés au Moniteur belge du 17/07/2015 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 précédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant que les délégués à l'assemblée générale des associations sont désignés à la proportionnelle du Conseil communal selon le système de la représentation proportionnelle de la clé d'Hondt (article 167 et 168 du Code électoral) (Art. L1234-2 et L2223-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le calcul de la clé d'Hondt donne le résultat suivant :

	IC-MR	ECOLO	CI-LdB	DéFI
<b>Nombre de sièges au Conseil communal</b>	<b>10</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
/1	<b>10 (1)</b>	4	4	1
Total de siège (1) :	1	0	0	0

Considérant dès lors la nécessité de désigner un représentant du Conseil communal à l'Assemblée générale de l'Union des Villes et Commune de Wallonie ;  
 Considérant que la personne désignée doit faire partie du Conseil communal ;  
 Vu la candidature déposée par le groupe politique IC-MR respectant la règle de proportionnalité :

- Béatrice PLENNEVAUX

Le Conseil procède à la désignation au scrutin secret d'un représentant à l'AG de l'UVCW :  
 19 bulletins sont distribués  
 19 bulletins sont repris  
 19 bulletins sont valables

Les résultats du dépouillement sont les suivants :  
 Béatrice PLENNEVAUX obtient 17 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.

En conséquence,  
 DECIDE :

Article 1er :

De désigner Béatrice PLENNEVAUX en tant que représentant du Conseil communal à l'Assemblée générale de l'Union des Villes et Commune de Wallonie.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl.

**OBJET N°12 : Direction générale : Fédération européenne des Cités Napoléoniennes - Désignation des représentants**

Le Conseil décide de reporter le point dans l'attente d'une confirmation des modifications statutaires de l'association relative à la désignation des membres.

**OBJET N°13 : Direction générale : Régie des Couteliers Gembloux-Sombreffe asbl – Désignation des représentants**

En séance publique,  
 Vu le Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable ;  
 Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
 Vu la décision du Conseil communal du 22 mai 2013 de réintégrer la Régie des Couteliers Gembloux-Sombreffe ;  
 Vu les statuts de la Régie des Couteliers Gembloux-Sombreffe publié au Moniteur belge le 14 septembre 2016 ;  
 Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 14 octobre 2018 ;  
 Vu la circulaire relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII du 23 octobre 2018 ;  
 Considérant qu'il convient dès lors de désigner deux représentants à l'Assemblée générale selon la règle de proportionnalité (clé d'Hondt) ;  
 Considérant que le calcul de la clé d'Hondt donne le résultat suivant :

	IC-MR	ECOLO	CI-LdB	DéFI
<b>Nombre de sièges au Conseil communal</b>	<b>10</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
/1	<b>10 (1)</b>	4	4	1
/2	<b>5 (2)</b>	2	2	0.5
Total de siège (2) :	2	0	0	0

Considérant que les membres désignés par le Conseil communal ne doivent pas nécessairement faire partie du Conseil communal ;  
 Vu les candidatures déposées par les groupes politiques respectant la règle de proportionnalité ;  
 Considérant les candidatures reçues : Catherine DOMKEN, Laurette HENNE.

Le Conseil procède au scrutin secret à la désignation de deux représentants au sein de l'Assemblée générale

19 bulletins sont distribués  
 19 bulletins sont repris  
 19 bulletins sont valables

Les résultats sont les suivants :

Catherine DOMKEN obtient 14 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions.  
 Laurette HENNE obtient 17 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention

En conséquence,  
 DECIDE :

Article 1er :

De désigner Catherine DOMKEN et Laurette HENNE pour représenter le Conseil communal à l'Assemblée générale de la Régie des Couteliers Gembloux-Sombreffe.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à la Régie des Couteliers Gembloux-Sombreffe.

**OBJET N°14 : Direction générale : Maison du Tourisme Sambre-Orneau asbl - Désignation des représentants**

En séance publique,  
 Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;  
 Vu les statuts de la Maison du Tourisme Sambre-Orneau publié au Moniteur belge le 18 novembre 2016 ;  
 Vu la circulaire relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII du 23 octobre 2018 ;  
 Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 14 octobre 2018 ;  
 Considérant que selon l'article 5 des statuts de l'asbl, chaque Conseil communal désigne quatre membres en son sein sur la base d'une représentation proportionnelle ;  
 Considérant que le calcul de la clé d'Hondt donne le résultat suivant :

	IC-MR	ECOLO	CI-LdB	DéFI
<b>Nombre de sièges au Conseil communal</b>	<b>10</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
/1	<b>10 (1)</b>	<b>4 (4)</b>	<b>4 (3)</b>	1
/2	<b>5 (2)</b>	2	2	0.5
/3	3.33	1.33	1.33	0.33
/4	2.5	1	1	0.25
Total de siège (4) :	2	1	1	0

Vu les candidatures déposées par les groupes politiques respectant la règle de proportionnalité ;  
 Considérant les candidatures reçues :  
 Pour le groupe IC-MR : Michel LONGUEVILLE, Marie Claire LEEMANS-BEELEN  
 Pour le groupe CI-LdB : Philippe LÉCONTE

Pour le groupe ECOLO : Danielle HALLET

Le Conseil procède à la désignation au scrutin secret :

19 bulletins sont distribués

19 bulletins sont repris

19 bulletins sont valables

En conséquence,

DECIDE, :

Article 1er :

De désigner, à l'unanimité, en tant que représentants du Conseil communal à l'Assemblée générale de la Maison du Tourisme les personnes suivantes :

Danielle HALLET

Philippe LECONTE

Marie Claire LEEMANS-BEELLEN

Michel LONGUEVILLE

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à la Maison du Tourisme Sambre Orneau asbl.

**OBJET N°15 : Direction générale : Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl - Désignation des représentants**

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 septembre 2009 relative à la participation au Contrat de Rivière Sambre et l'engagement financier associé ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2013 décidant d'approuver la convention de partenariat conclue entre la Commune et l'asbl Contrat de Rivière Sambre & Affluents pour l'année 2013 et de fixer la quote-part annuelle communale de soutien relative à l'année 2013 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant que les délégués à l'assemblée générale des associations sont désignés à la proportionnelle du Conseil communal selon le système de la représentation

proportionnelle de la clé d'Hondt (article 167 et 168 du Code électoral) (Art. L1234-2 et L2223-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le calcul de la clé d'Hondt donne le résultat suivant :

	IC-MR	ECOLO	CI-LdB	DéFI
<b>Nombre de sièges au Conseil communal</b>	<b>10</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
/1	<b>10 (1)</b>	4	4	1
Total de siège (1) :	1	0	0	0

Considérant dès lors la nécessité de désigner un représentant du Conseil communal à l'Assemblée générale de l'Union des Villes et Commune de Wallonie ;

Considérant que le vote portera sur un binôme (effectif-suppléant) ;

Vu les candidatures déposées par le groupe politique respectant la règle de proportionnalité ;

Pierre MAUYEN (effectif) et Caroline ALLARD (suppléante).

Le Conseil procède à la désignation au scrutin secret :

19 bulletins sont distribués

19 bulletins sont repris

Les résultats sont les suivants :

Pierre MAUYEN et Caroline ALLARD obtiennent 16 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

DECIDE :

Article 1 :

De désigner comme nouveaux représentants de la Commune au sein de l'Assemblée Générale du Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl :

Pierre MAUYEN en qualité de membre effectif et Caroline ALLARD en qualité de membre suppléant.

Article 2 :

De notifier la présente décision au Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl.

**OBJET N°16 : Interpellation citoyenne du 31/12/2018**

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 65 à 70 ;

Vu l'interpellation citoyenne de M. Daniel DAUBE via courrier électronique daté du 31 décembre 2018 et réceptionné le même jour ;

Vu la délibération du Collège communal du 4 janvier déclarant recevable cette interpellation ;

REPOND en séance publique, à l'interpellation citoyenne de M. Daniel DAUBE formulée comme suit :

*J'ai assisté ce jeudi 27/12 au Conseil communal traitant entre autres, du budget. J'ai pu comprendre que les temps à venir sont difficiles et que les moyens que la Commune*

*aura à sa disposition seront très limités. Les débats démocratiques qui ont eu lieu lors de cette séance préfigurent ces difficultés financières à venir.*

*En tant que citoyen, je m'étonne dès lors de constater qu'à l'extraordinaire figure un investissement estimé à 1.000.000,00 € concernant un terrain synthétique pour y exercer le football à Ligny.*

*La part communale serait de 482.000,00 € et le reste subside pour 518.000,00 €. Ces montants pour la collectivité et plus précisément pour notre petite commune me paraissent disproportionnés et en inadéquation avec les moyens financiers dont la Commune semble disposer.*

*Si l'on rapporte le montant de cet investissement au nombre d'utilisateurs potentiels, cela fait beaucoup d'argent par personne !*

*A moins d'avoir un accord secret avec de grands clubs intervenant financièrement, ce terrain au vu du prix, sera sous exploité et risque à l'utilisation d'être une ruine pour la Commune, sans tenir compte de la charge d'entretien en billes de caoutchouc ou en billes de coco.*

*De plus, cet investissement est anti écologique avec ces billes en pneus recyclés, avec le risque de les retrouver dans la ligne toute proche.*

*Il ne s'adresse en majorité qu'aux garçons, très peu de filles pratiquant le football.*

*Géographiquement limité, il ne profitera qu'à un seul des 4 villages de notre entité, Boignée et Tongrinne étant (de nouveaux) oubliés.*

*Il est dangereux pour la santé, le return d'avoir un cancer risque d'être plus élevé que celui de l'épanouissement de notre jeunesse par le sport.*

*La durée de vie de ce type de terrain est estimée entre 7 et 10 ans, ce qui est très peu. La garantie du fabricant est souvent de 7 ans...*

*Un terrain naturel n'a pas de durée de vie.*

*Avec les différentes enquêtes et les articles parus tant dans la presse écrite qu'à la TV, tous plus alarmant les uns que les autres, bon nombre de parents fuient ces terrains en recherchant la sécurité pour leurs enfants. Le risque de voir nos jeunes quitter le club de Ligny n'est pas négligeable.*

*Avec tout ce qui précède, voici ma question qui me semble-t-il devrait faire réfléchir les décideurs politiques que vous êtes.*

*Ma question est :*

*Ne croyez-vous pas que la raison voudrait que ce projet soit oublié ou mieux, modifié et remplacé par d'autres qui seraient moins dispendieux pour les finances communales et profiteraient aux plus grands nombres de nos jeunes, filles et garçons en décentralisant les différents investissements dans chaque village de notre entité?*

*Et pourquoi pas un mixte d'investissements intergénérationnels, avec une somme pareille on pourrait concevoir des infrastructures adaptées aux personnes plus âgées qui faute de celles-ci doivent souvent quitter notre entité.*

**OBJET N°17 : Questions orales des Conseillers communaux**

En séance publique,  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;  
Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment l'article 75 ;  
Le Collège communal répond, en séance publique, à la question d'actualité suivante déposée par Monsieur Marc Laloux :

*"Le 3 décembre dernier, le Conseil communal a procédé à la désignation de ses représentants au sein de la zone de police SAMSOM. Parmi ceux-ci, Madame Valérie DELPORTE pour le groupe Ecolo qui est également l'épouse du chef de corps de ladite zone. Après vérification, il s'avère qu'il n'y a pas d'incompatibilité prévue au niveau des dispositions légales. Néanmoins je me pose des questions au regard de l'article 27/3 1° de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux qui mentionne ce qui suit:*

***"[1 Il est interdit à tout membre d'un conseil de police et aux membres du collège de police: 1° d'être présents ou représentés à une délibération ou une décision portant sur des sujets auxquels ils ont un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargés d'affaires, avant ou après leur élection, ou auxquels leurs parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel et direct. Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, de nominations et de poursuites disciplinaires;"***

*Comme vous le savez, nous n'avons déjà pas grand-chose à dire dans la zone de police puisque SAMBREVILLE est majoritaire avec 82% des parts et notre Commune minoritaire avec 18%, je souhaiterais donc m'assurer que nous ne serons pas encore davantage pénalisés au regard de cette situation très particulière.*

*Pouvez-vous donc me confirmer que Madame Valérie DELPORTE pourra bien participer à toutes les décisions prises au sein de la zone et donc représenter valablement notre Commune?*

*Dans le cas contraire, pourriez-vous m'éclairer sur les problématiques que pourraient générer la situation?*

*Je vous remercie à l'avance pour la réponse que vous pourrez apporter à ma question."*

La séance est clôturée à 22h13 par Monsieur le Président.

Le Secrétaire,

T. NANIOT

Le Président,

E. BERTRAND